

Motion 2979

pour un office médico-pédagogique performant et des soins aux enfants victimes de troubles psychologiques rattachés au département de la santé et des mobilités

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les deux missions principales de l'office médico-pédagogique (OMP), soit l'enseignement spécialisé et le traitement des troubles psychologiques infantiles ;
- les problèmes de fonctionnement de l'OMP constatés dès 2014 ;
- les manquements en matière de fonctionnement de l'OMP mis en évidence dès 2016 ;
- la non-concrétisation des recommandations découlant de l'audit de l'OMP de 2018 ;
- la prise en main de l'OMP par une direction venant du monde pédagogique ;
- le scandale du foyer de Mancy, dépendant de l'OMP, et l'urgence de trouver des réponses institutionnelles adéquates avant que ne se reproduisent des événements similaires ;
- la volonté exprimée par des collaborateurs de l'OMP de ne plus dépendre du département de l'instruction publique (DIP) ;
- l'augmentation des troubles du comportement, du spectre autistique et du langage constatés chez les enfants et les jeunes ces dernières années ;
- les difficultés du personnel face à une complexification des besoins ;
- que le DIP n'est a priori pas le département le plus compétent pour avoir sous sa responsabilité un office qui relève du domaine des soins,

invite le Conseil d'Etat

- à établir un plan d'action pour le traitement des troubles psychologiques infantiles en concertation avec les HUG ;
- à étudier le rattachement aux HUG des pôles médicaux et thérapeutiques de l'OMP.